

CELLULE RÉGIONALE DE SOUTIEN ÉTHIQUE DE L'ERENA (Espace régional de réflexion éthique de Nouvelle-Aquitaine)

31 mars 2020 (AT 11, AR 7)

Saisine de la cellule territoriale (Poitiers) et régionale de soutien éthique de l'ERENA par la Directrice d'un EHPAD de Charente Maritime. L'ehpad a 85 chambres individuelles dont une unité protégée de 14 lits. A ce jour pas de COVID-19 parmi les résidents et les salariés. Le climat social est bon et il n'y a pas de membre du personnel absent.

Contexte

Le contenu du courriel de saisine est le suivant :

Madame P, 80 ans, GIR 2, a été admise dans la résidence le 24 juillet 2019 en unité protégée, à la demande du mari qui ne pouvait plus s'occuper d'elle seul, avec risques de fugue, troubles du comportement alimentaires, hétéro agressivité.

Elle a regagné son domicile, à la demande de son époux après une amélioration générale, le 04 novembre 2019.

Elle est de retour à l'ehpad depuis le 23 novembre 2019, devant la récurrence des problématiques pour lesquels elle a été admise initialement.

Depuis, et jusqu'à la mise en place des restrictions des visites, des sorties temporaires de 48h, le plus souvent le weekend, ont été accordées, à la demande de l'époux.

Ces sorties courtes sont effectivement mieux tolérées.

L'époux souhaite, actuellement, le retour à domicile de son épouse pour la durée du confinement

Cette demande soulève plusieurs questions d'ordre médical, éthique et médicolegal, pour lesquelles nous souhaiterions votre avis.

1° quel est le milieu le moins «à risque » pour madame P en dehors d'une épidémie dans l'ehpad (ce qui n'est pas le cas pour le moment) ?

2° madame P n'étant pas capable de prendre de décision, et sans protection juridique, qui a autorité dans ce contexte pour prendre une décision ?

3° en cas de nécessité de retour en ehpad en cours de confinement, ou en période d'épidémie de Covid (exemple : en cas de maladie de l'époux, ou de madame P, ou en cas de troubles du comportement ou alimentaires) :

-est-il licite et éthique de prendre le risque de laisser madame P revenir à l'ehpad avec le risque d'importer un Covid et donc de mettre en danger les autres résidents et les soignants ?

-est-il licite ou d'accepter madame P à nouveau dans l'ehpad si celui-ci subit une épidémie de Covid, avec un risque de mettre madame P en danger ?

Analyse épidémiologique

Il n'est pas utile de revenir sur les données exposées dans les avis précédents. Concernant la situation évoquée ci-dessus, il suffit de rappeler que les ehpad ont été confinées avec suppression des visites sauf celles nécessaires à la protection des résidents et, pour l'essentiel, les personnels.

Problématisation éthique

Avant de répondre aux questions posées, un certain nombre de réflexions sont nécessaires :

Cette dame, en unité protégée, est probablement atteinte de troubles neurocognitifs majeurs. Il est étonnant et préoccupant qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une mesure de protection. Elle a un époux mais a-t-elle des enfants ? Y-a-t-il au moins un mandat de protection future ? Dépourvue de protection juridique, est-ce elle qui a signé sa procédure d'admission en unité protégée donc fermée ? Sans protection juridique, nul n'a légalement autorité sur elle, sinon elle-même puisqu'elle est censée pouvoir prendre toutes les décisions qui la concernent tant sur le plan patrimonial que personnel. Or il est souligné qu'elle est incapable de prendre une décision. Dans ces conditions les réflexions suivantes peuvent être proposées :

- Si les conditions de vie à domicile ne lui permettaient pas auparavant de demeurer en permanence chez elle, aucun fait nouveau ne permet de penser que la situation actuelle permette qu'elle vive à domicile sans risque de troubles comportementaux.
- En période pandémique, alors que le service de santé du pays est soumis à de rudes tensions, est-il conforme au Bien commun de prendre le risque de le mobiliser pour des troubles psychiatriques aigus qui dans le passé ont été assez graves pour imposer son « placement » en unité protégée ? Si elle ne peut pas prendre de décision, ce risque pour le Bien commun est à mettre en balance avec la volonté de son mari à laquelle on pourrait tout au plus admettre qu'elle puisse donner un vague assentiment.
- Si cette malade n'a pas de protection juridique nul ne peut prendre légalement de décision à sa place. Comme il est manifeste qu'elle n'est pas en mesure de consentir de manière éclairée, il ne semble pas exister d'autre solution que de saisir en urgence le (la) Juge des tutelles idéalement avec l'avis du médecin coordonnateur de l'ehpad. Mais le juge pourra-t-il dans la situation actuelle, répondre à cette demande ?
- Si cette dame quittait l'ehpad, elle sera considérée comme une personne extérieure à l'ehpad et elle ne pourra pas y revenir tant que les ehpad demeureront confinés, par sécurité pour les autres résidents si l'ehpad demeure non contaminé, et par sécurité pour elle-même si l'ehpad est contaminé. Outre ces arguments éthiques, elle ne pourra légalement revenir à l'ehpad que quand les autorités sanitaires lèveront la mesure de confinement. Qu'advient-il alors si des manifestations psychiatriques rendaient son séjour à domicile dangereux pour elle-même ou pour son entourage ? Est-il raisonnable de prendre le risque de la voir projetée dans un service d'Urgences si occupé par la pandémie ?

- Dans l'état actuel, seule la décision de l'autorité judiciaire, appuyée par la description des troubles par le médecin coordonnateur s'imposera à tous. Il est sans doute difficile de penser qu'un expert psychiatre puisse dans la période actuelle, se rendre dans l'ehpad sauf à envisager une télé-expertise.
- Il est possible que le désir exprimé par l'époux témoigne de son angoisse. Il serait bien sûr nécessaire de l'aider à comprendre les risques de sa demande et la démarche de prudence imposée par la pandémie. Si les conditions techniques dont l'ehpad et lui-même disposent et même si la résidente a des difficultés de communication, il pourrait être proposé à l'époux d'être en contact régulièrement avec la résidente par une application de type *WhatsApp* ou *Skype*, ce qui pourrait rassurer l'un et l'autre.

En conclusion

- Chez cette dame atteinte de troubles neuropsychiatriques assez sévères pour avoir nécessité un placement en unité fermée d'ehpad, et paradoxalement dépourvue de toute protection juridique, sa sortie de l'ehpad pour rejoindre son domicile est, en période pandémique, contraire au Bien commun (que faire en cas de trouble comportemental ?) susceptible de mettre en danger cette dame et son époux.
- Il est urgent d'informer le (la) Juge des tutelles de cette situation pour décider d'une mesure de protection, même si elle ne peut être immédiate.
- Si cette dame quittait l'ehpad il ne serait pas acceptable ni sur le plan éthique ni sur le plan civique qu'elle puisse revenir à l'ehpad en cas de trouble comportemental tant que l'épidémie de Covid-19 nécessitera le confinement de l'établissement.
- Il est nécessaire d'expliquer soigneusement à l'époux le sens de la démarche, au besoin avec l'aide extérieure de la Plate-forme territoriale d'appui, et de tout faire pour lui permettre d'entrer en contact régulièrement avec son épouse par l'un des moyens numériques modernes de communication.